

Il s'agit de définir des règles générales qui régissent les conditions de fonctionnement de l'École Municipale de Musique de Scionzier (EMMScionzier)

Dispositions Générales / Rôle de l'établissement

L'École Municipale de Musique de Scionzier est un service municipal qui a pour but :

- de développer et de perfectionner les dispositions artistiques, notamment dans le cadre de prestations collectives en musique,
- de préparer les élèves aux examens internes, aux examens CMF et/ou Conseil Départemental 74 et selon les cas aux concours et examens des Conservatoires à Rayonnement Régionaux (CRR).

L'EMMScionzier s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et Culturels.

Les cours sont assurés par des professeurs diplômés.

La gestion pédagogique est placée sous la seule autorité du directeur hiérarchiquement responsable des professeurs employés dans l'école. Il assure l'organisation et la bonne marche des études, et toute relation avec les élèves et leur famille, d'une part, avec la municipalité, d'autre part.

L'activité de l'EMMScionzier se manifeste par :

- un enseignement complet de la musique : Formation Musicale et Instrumentale,
- des classes de pratiques collectives,
- des prestations publiques des élèves et de leurs professeurs.

L'activité d'enseignement de l'EMMScionzier s'exerce pendant toute l'année scolaire telle que définie par les services de l'Éducation Nationale.

L'enseignement est dispensé moyennant un droit de participation pour l'année scolaire.

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal.

Le droit de participation est perçu mensuellement, au début de chaque mois.

Toute année commencée est due intégralement, sera facturée et ne peut être remboursée.

Toutefois, dans le cas exceptionnel d'indisponibilité durable d'un professeur auquel l'école ne peut trouver un remplaçant, les parents ou élèves majeurs directement concernés peuvent présenter à la direction de l'école :

- soit une demande individuelle de remise à valoir sur les mois suivants de l'année en cours ou les premiers mois de l'année suivante,
- soit une demande individuelle de remboursement.

Le pouvoir de traiter ces demandes (appréciation du bien-fondé de la demande, détermination du montant...) est délégué au directeur de l'école.

Les demandes de remboursement sont instruites par le directeur de l'école puis soumises à délibération du Conseil Municipal.

° Rôle de L'École Municipale de Musique de Scionzier :

Elle assume des missions de service public :

- Dispenser des enseignements organisés par cycles validés par des diplômes conformément au Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) musique.
- Aider élèves et famille à s'orienter tout au long du parcours.
- Accueillir et accompagner des amateurs de toutes esthétiques.
- Rayonner sur son territoire en partenariat avec les structures culturelles, éducatives, sociales, socioculturelles ou de santé.
- Participer à la vie culturelle.
- Réduire les inégalités sociales d'accès aux pratiques artistiques par des propositions innovantes.

Elle respecte les valeurs :

- L'exigence éducative pour tous.
- Le principe pédagogique fondé sur un ensemble indissociable comprenant enseignement instrumental + formation & culture musicales + pratiques collectives.
- Le cursus progressif avec des objectifs pédagogiques explicites.

Elle est ressource pour son territoire :

- En aidant la collectivité à définir sa politique.
- En répondant aux demandes des autres structures.

Organisation de la scolarité : Disciplines musicales enseignées – Cours des études musicales

Mieux connaître l'enseignement artistique :

L'enseignement artistique est là afin de préparer l'élève à une pratique durable de la musique et de l'aider à devenir un amateur autonome, de le former au métier de musicien, de l'accompagner dans son parcours.

Comment s'organise l'enseignement artistique ?

La loi du 13 août 2004 fait obligation aux départements d'adopter un Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA). Le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) vise à garantir une formation artistique de qualité équivalente sur l'ensemble du territoire national en musique, danse et théâtre. C'est la référence que le conseil général de la Haute-Savoie a adopté en 2007 pour concevoir son Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, mis en œuvre par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

° Disciplines musicales enseignées :

Le Cycle d'éveil et d'initiation :

Ludique et sensoriel, favorisant la créativité et la sensibilité, le cycle d'éveil et d'initiation permet de conduire progressivement les très jeunes enfants vers une pratique artistique. Ils découvrent la voix, le chant & les différents instruments.

Les pratiques instrumentales (cours individuels) :

La plupart des instruments d'harmonie sont enseignés à l'école de musique. Un parc instrumental permet à ceux qui le désirent de louer certains instruments pour l'année scolaire.

Instruments à vents : Flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, cor d'harmonie, tuba, trombone, euphonium.

Instruments de percussions : Timbales, claviers (Xylophone, Marimba), peaux (congas, bongos), batterie & accessoires.

Dans le cas où un élève désire entamer l'apprentissage d'un deuxième instrument, il faudra :

- Avoir acquis le diplôme de Fin de 1er Cycle instrumental de l'instrument principal pratiqué par l'élève (Fin de 4^{ème} Année d'apprentissage)
- Qu'il y ait des places disponibles dans la classe du second instrument choisi.
- Que Lors de l'entrée sur les rangs de l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Scionzier, la priorité soit donnée au 1er instrument.
- Qu'il ait obtenu des résultats satisfaisants aux contrôles continus liés à son instrument principal.
- Qu'il ait obtenu un avis favorable de la direction, de l'équipe pédagogique et du professeur du 1er instrument.

Les pratiques vocales :

La pratique du chant choral (intégrée au cours de Formation Musicale) permet d'aborder un répertoire riche & varié. Le plaisir de chanter en groupe contribue à l'épanouissement de chacun. Enfants, Ado. & Adultes.

Les pratiques collectives instrumentales :

Selon leur âge et leur niveau instrumental, les élèves ont la possibilité d'intégrer un des orchestres de L'EMMScionzier.

Le Petit Orchestre est obligatoire dès la deuxième année d'instrument. Ensuite, l'élève se verra proposer l'entrée à l'Orchestre Junior sur décision du directeur et de l'équipe pédagogique.

L'Atelier Jazz et /ou Big-Band. Dès le second cycle instrumental (Facultatif & Places Limitées).

Les ensembles instrumentaux : Clarinettes, Saxophones, Trombones, Percussions... (Facultatif)

L'Orchestre D'Harmonie Municipal de Scionzier (OHMScionzier) est également obligatoire Fin de 1^{er} cycle acquis \geq 12 ans d'âge. Pour les classes à fort effectif, un ensemble instrumental sera proposé aux élèves pour leur permettre de continuer la pratique de la musique d'ensemble, dans l'attente de pouvoir intégrer les rangs de l'OHMScionzier.

Les pratiques théoriques :

La Formation Musicale (FM) : destinée au premier cycle, la FM propose une approche globale et sensorielle de la musique. Lecture, rythme chant et théorie et culture musicale sont abordés concrètement. Destinée au second cycle, elle correspond à une approche plus cognitive de la musique.

Les cours de Formation Musicale sont obligatoires parallèlement aux cours d'instruments, tant que l'élève n'a pas obtenu le niveau minimum requis définis par l'équipe pédagogique.

Actuellement : Présentation à l'examen de Fin de Cycle 2 / BEM.

Les cours de préparation à l'option musique du baccalauréat : ouvert à tous les élèves de première et terminale, ce cours prépare à l'épreuve d'analyse musicale du baccalauréat.

La Musique Assistée par Ordinateur (MAO) : Atelier de musique assisté par ordinateur sur un logiciel d'écriture musicale (Finale ou autres)

° Cursus d'études musicales :

Les étapes du parcours musical selon le SNOF dans les établissements artistiques :

Jardin Musical : Maxi 45 Mn Hebdo. Dès 4 ans (Moyenne Section) : L'enfant développe sa curiosité par le jeu.

Eveil Musical : Maxi 45 Mn Hebdo. Pour les 5, 6 ans : L'enfant développe sa sensibilité par l'activité sensorielle, corporelle et vocale dans la cadre d'ateliers interdisciplinaires. (Evaluation continue transmise aux parents)

Dès 6 ans, début de la Classe Découverte (Pré-Choix Instrumental) : 3 cours individuels d'1/2 heure par instrument afin que l'enfant teste et choisisse son instrument en toute tranquillité.

Initiation : De 1 à 3 Heures Hebdo. 7 ans : L'enfant découvre, expérimente et choisit sa pratique instrumentale ou vocale dans un contexte collectif, se présente en public, construit ses perceptions. (Evaluation continue transmise aux parents)

Cycle 1 : 3H mini. Hebdo. Entre 8 et 11 ans pouvant aller jusqu'à 13 ans : L'enfant s'engage dans une pratique instrumentale et découvre son potentiel artistique. 3 activités indissociables : Pratique individuelle (30mn), pratiques collectives (1h), Formation et culture musicales (1h30). (Evaluation continue + évaluation de Fin de Cycle)

Cycle 2 : 4H mini. Hebdo. Entre 11 et 15 ans pouvant aller jusqu'à 16 ans : Le jeune approfondit sa pratique et élargit ses références artistiques et culturelles. L'élève précise son projet et s'oriente vers le parcours diplômant - Brevet d'Etude Musicales (BEM) ou vers le parcours personnalisé. 3 activités indissociables : Pratique individuelle (45mn), pratiques collectives (1h45), formation et culture musicales (1h30). (Contrôle continue + évaluations de Fin de Cycle ou terminales BEM)

Cycle 3 : Dès 15 ans : Après le Brevet d'Etudes Musicales (BEM), l'élève peut solliciter l'entrée au CRR Agglomération d'Annecy et Pays de Savoie pour suivre selon son projet personnel au choix : Le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI) pour préparer le diplôme d'études musicales (DEM) / 750 H sur 3 ou 4 ans ou bien le Cycle Amateur Diplômant pour préparer le Certificat d'Etude Musicales (CEM) / 300 H sur 2 ans minimum.

Cursus adulte non diplômant (au choix de l'élève)

° En résumé, pour l'Ecole Municipale de Musique de Scionzier :

Niveau D'Etudes	Durée des Cours		Pratiques Collectives (Obligatoire *)	Durée des Etudes	Contrôles et Examens
	Formation Instrumentale	Formation Musicale			
Cycle Initiation (De 4 ans à 7 ans)					
Jardin Musical	/	45'	/	3 ou 4 ans	/
Eveil	/	45'	/	selon l'âge	Contrôles continus en Cours de Cycle (FM & FI)
Initiation	30'	1h.	/		
1^{er} Cycle (Entre 8 & 13 ans Max.)					
1 ^{ère} Année	30'	1h.	Chorale, Ensembles Instrumentaux, Orchestres Junior * .	4 ans en Moy. avec possibilité de parcourir le Cycle en 3 ou 5 ans.	Contrôles Continus en Cours de Cycle (FM & FI) + Examen de Fin de Cycle CMF ou CRR (FM & FI).
2 ^{ème} Année	30'	1h.			
3 ^{ème} Année	30'	1h.			
Fin de 1 ^{er} Cycle	30'	1h15'			
2nd Cycle (Entre 11 & 16 ans Max.)					
1 ^{ère} Année	45'	1h15'	Chorale, Ensembles Instrumentaux, Orchestre d'Harmonie Municipal * .	4 ans en Moy. avec possibilité de parcourir le Cycle en 3 ou 5 ans.	Contrôles Continus en Cours de Cycle (FM & FI) + Examen de Fin de Cycle CMF ou CRR (FM & FI).
2 ^{ème} Année	45'	1h15'			
3 ^{ème} Année	45'	1h15'			
Fin de 2 nd Cycle	45'	1h30'			
3^{ème} Cycle (Dès 15 ans)					
1 ^{ère} Année	1h.	1h30'	Chorale, Ensembles Instrumentaux, Orchestre d'Harmonie Municipal * .	3 ans.	Contrôles Continus en Cours de Cycle (FM & FI) + Examen de Fin de Cycle CMF ou CRR (FM & FI)
2 ^{ème} Année	1h.	1h30'			
Fin de 3 ^{ème} Cycle	1h.	1h30'			
Cursus Adulte / Personnalisé					
/	De 30' à 1h.	1h. (Facultatif)	Chorale, Ensembles Instrumentaux, Orchestre d'Harmonie Municipal * .	/	Non diplômant (Au choix de l'élève)

Adhésion / Admission

L'inscription est individuelle et valable pour l'année en cours. Celle-ci commence et se termine avec l'année scolaire des établissements secondaires.

L'inscription d'un élève en Formation Instrumentale, à l'École Municipale de Musique de Scionzier, entraîne OBLIGATOIREMENT son adhésion à l'un des trois ensembles musicaux (Petit Orchestre, Orchestre Junior ou Orchestre d'Harmonie Municipal). L'élève sera donc tenu de participer aux répétitions d'orchestre et aux divers services. Toute défaillance à cette condition sera sanctionnée immédiatement par l'exclusion de l'élève.

Les inscriptions et réinscriptions à l'EMMScionzier s'effectuent aux mois de juin et septembre.

La réinscription n'est possible que si la famille est à jour de ses frais d'inscription.

L'enseignement instrumental est donné en priorité aux élèves résidant à Scionzier et Nancy/Cluses. Les élèves des autres communes sont acceptés dans la limite des places disponibles.

Les élèves venant d'une autre école de musique peuvent intégrer le cursus des études sur présentation des résultats obtenus dans cette école. Les élèves non admis, faute de place, peuvent être inscrits sur une liste d'attente. Ils sont alors admis dès qu'une place est vacante, sachant que priorité est donnée aux élèves résidant à Scionzier et Nancy/Cluses.

Les inscriptions en cours d'année se feront sur décision du directeur de l'EMMScionzier.

Participation financière

La cotisation dépend des activités choisies. Une double tarification sera applicable en cas de pratique de deux instruments. **Aucun élève ne peut fréquenter les cours s'il n'est à jour de ses cotisations, sauf cas de force majeure apprécié par la direction.**

Pour l'année 2021/2022 (Tarifs Annuels) :

Rappel : Toute année commencée est due intégralement, sera facturée et ne peut être remboursée.

Famille Résidant à Scionzier & Nancy/Cluses	Tarifs 2021-2022
° 1er Enfant	130 €
° 2 ^{ème} Enfant de la même Famille	100 €
° 3 ^{ème} Enfant et Plus de la même Famille	80 €
Famille ne Résidant pas à Scionzier ni à Nancy/Cluses	Tarifs 2021-2022
° Formation musicale seule	180 €
° Formation Musicale & Instrumentale	500 €
Tarif Commun	Tarifs 2021-2022
° Location Instrument à Vent	80 €
° Location Instrument Percussion	40 €
° Big-Band	90 €
Membre de l'OHMScionzier Résidant à Scionzier & Nancy/Cluses	30 € (Instrument Compris)
Membre de l'OHMScionzier ne Résidant pas à Scionzier ni à Nancy/Cluses	50 € (Instrument Compris)

Pour l'ensemble des élèves, la facturation se fait mensuellement. Pour les membres de l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Scionzier, la facturation se fait en une fois au troisième trimestre. S'il s'avère que le musicien n'a pas participé aux activités de l'OHMScionzier en quantité suffisante (70%), il sera reclassé dans le tarif général et devra s'acquitter de celui-ci en une fois et selon sa situation (résidant à Scionzier, Nancy/Cluses, ou non, location d'instrument ou non)

Les élèves bénéficiant du tarif spécial membre de l'orchestre d'harmonie municipal n'entrent pas dans la dégressivité accordée aux familles ayant plusieurs enfants. Par exemple, pour une famille de 4 enfants résidant à Scionzier et dont deux sont membres de l'orchestre d'harmonie municipal, 2 enfants payeront 30 €, le 3ème paiera 130 € et le 4ème 100 €.

Fréquentation et discipline

Les élèves sont tenus de se munir des ouvrages et partitions indiqués par le professeur et de les apporter aux cours. Les livres et partitions : Livres de solfège, méthodes d'apprentissage instrument & partition d'examen sont à la charge de l'élève et peuvent faire l'objet d'une commande groupée organisée par le professeur concerné.

Cours de Formation Musicale

Il est demandé à chaque élève d'avoir son matériel propre :

- Cahier, feuille de portées ou porte-vues selon les besoins
- Trousse fournie (crayons dont crayons de couleurs, taille-crayon, gomme, colle . . . etc.)
- Livres, partitions, recueils demandés par le professeur de FM.

Cours de Formation Instrumentale

L'instrument, dans la limite des stocks disponibles, est confié à l'élève pour la durée de son apprentissage. Au fur et à mesure de son avancement, le professeur pourra lui changer d'instrument, afin qu'il soit adapté à son niveau.

- Chaque année, une somme due pour cette location est définie par la mairie.
- Il revient à l'élève d'acheter toute méthode et partition que le professeur jugera utile pour sa formation.
- Il peut être demandé, suivant l'instrument, d'acheter des anches, embouchures, becs et autres accessoires nécessaires à l'entretien.
- L'entretien régulier et le soin apportés à cet instrument engagent la responsabilité de l'élève et de sa famille.

Quand l'élève se voit confié, pour la première fois, un instrument, le professeur explique, en présence d'un adulte de la famille, les règles d'une bonne utilisation et les soins périodiques nécessaires à son entretien.

Ils doivent également se munir d'instruments de musique convenables (voir Location d'instruments), de leurs accessoires, et les apporter aux cours. Cette dernière obligation ne s'applique pas aux élèves des classes de batterie & percussions qui toutefois doivent se munir d'une batterie personnelle afin de pratiquer à la maison.

Les élèves s'obligent à suivre assidûment tous les cours auxquels ils sont inscrits et à se conformer aux directives de travail qui leur sont données.

Excepté en classe de formation musicale, les élèves sont, en principe, confiés à un même professeur, pendant toute la durée de leur scolarité. Les changements de professeur, lorsque ceux-ci sont plusieurs pour une même discipline, ne peuvent être accordés qu'à titre exceptionnel. Ils doivent être sollicités au moment de la réinscription et dûment motivés. Le directeur effectue lui-même toute répartition d'élèves entre les professeurs d'une même discipline.

La fréquentation régulière étant nécessaire à tout bon apprentissage, les élèves sont tenus de participer à tous les cours et à toutes les manifestations organisées par l'école.

Absences des élèves :

- Toute absence de l'élève, à un cours ou une manifestation, doit être obligatoirement excusée auprès du professeur concerné, par les parents. Le professeur prend alors note des absences et les mentionne sur la feuille de présence.
- Si possible, en cours individuel, l'absence doit être signalée suffisamment tôt pour que le professeur puisse décaler ses cours.
- Le professeur, n'est pas tenu de récupérer le cours d'un élève absent.
- L'élève absent trois fois de suite, sans motifs ni excuses, perdra sa place.

Absence d'un professeur :

- Le professeur devra informer les familles au préalable et rattraper son cours à un horaire convenant à l'élève. En complément, l'information pourra être affichée sur la porte de l'école par la direction ou un tiers.
- Pour un cours individuel, le professeur préviendra les parents pour qu'ils n'aient pas à se déplacer.
Si la cause n'est pas d'ordre médical - arrêt de travail à l'appui, il devra en outre chercher à récupérer le cours dès que possible.

L'entrée de l'EMMScionzrier est refusée à tout élève en tenue négligée ou malpropre.

L'utilisation dans les locaux de l'EMMScionzrier d'équipements ou de matériels pouvant nuire à la sécurité du public, dégrader les locaux, perturber le déroulement des cours ou le fonctionnement de l'école est interdite.

Les élèves doivent exprimer toutes les marques de politesse dues au directeur, aux professeurs, au personnel de l'école et aux autres élèves. Le mauvais comportement de l'élève, le non-respect des personnes enseignantes ou des autres élèves peut entraîner son éviction immédiate.

Le directeur est responsable de la discipline dans les locaux de l'école. La discipline de la classe est du ressort de son professeur.

Les utilisateurs doivent respecter les salles de cours et le matériel que s'y trouve. Tout dégât causé par un élève aux locaux ou au matériel appartenant à l'EMMScionzier engage la responsabilité de cet élève ou de son représentant légal, s'il est mineur.

Les locaux sont mis à disposition des élèves et des professeurs pour l'enseignement et la pratique musicale. Si un élève veut utiliser une salle pour son travail instrumental, un autre professeur présent pourra lui ouvrir une salle vide. Il veillera à la refermer ensuite.

En application du principe de laïcité, le port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse dans l'enceinte de l'EMMScionzier, est interdit tant par les élèves que par les professeurs. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou au contraire, comme une critique à l'égard d'une croyance particulière.

Encadrement

Les élèves sont placés sous la surveillance et l'encadrement des professeurs.

Pendant la durée des cours, le professeur a la responsabilité de l'ensemble de ses élèves.

Pour tout problème, les parents s'adresseront aux professeurs avant ou après les cours. Aucun cours ne pourra être perturbé. Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à la porte de la salle de cours de musique. Les informations sont posées au panneau d'affichage à l'entrée de l'EMMScionzier.

Les parents d'enfants mineurs devront préciser, par écrit lors de l'inscription, comment leur enfant quittera le cours (seul, récupération par les parents, grands-parents, etc., etc...). Tout changement en cours d'année devra être notifié par écrit ou mail au professeur et à la direction. En cas de retard des parents, celui-ci sera gardé par le professeur dans la salle de cours. En cas de négligence répétée et manifeste de la part des parents pour récupérer un enfant à l'heure de fin de cours, celui-ci pourra être exclu de l'EMMScionzier.

Les parents et professeurs s'engagent mutuellement à respecter les horaires de début et de fin de cours.

Examens & Evaluations

L'avancement des études, la régularité des progrès et des efforts sont constatés au cours d'un cycle, par des évaluations continues sur l'année et des prestations publiques. Un travail soutenu et régulier est indispensable pour progresser. Les examens de Fin de Cycle sont obligatoires ; exception est faite pour les adultes qui ne concourent que s'ils le désirent. Le maintien dans le cycle d'apprentissage est automatique en cas d'absentéisme. Les examens peuvent être publics.

Pour les examens de Fin de Cycle, un jury est constitué à l'initiative de la Fédération des Musiques du Faucigny (Examens CMF) ou du Conservatoire à Rayonnement Régional de l'agglomération d'Annecy et Pays de Savoie (Examens BEM). Ce jury comprend, outre le directeur de l'école, des personnalités du monde artistique invitées pour avis technique et musical.

Les examens sont organisés en tenant compte des heures et des jours laissés disponibles par l'enseignement public. Les délibérations ont lieu à huit clos. Il peut être tenu compte de l'appréciation du professeur et de l'effort fourni par l'élève dans le courant de l'année scolaire.

Après délibération du jury, les résultats des examens sont proclamés puis affichés dans les locaux de L'EMMScionzrier sur les panneaux réservés à cet effet ou envoyés par courrier électronique. Le secrétariat ne communique par téléphone, ni le titre des œuvres, ni les résultats des examens. Les décisions du jury sont sans appel et s'imposent au Directeur pour la scolarité des élèves.

Les diplômes seront remis aux élèves lors de l'assemblée générale ordinaire de L'EMMScionzrier ayant lieu une fois l'an courant janvier.

Les examens de Fin de Cycle Formation Musicale sont notés sur 20. Le passage en classe supérieure se fera à partir de la moyenne (10)

Les examens de Fin de Cycle Formation Instrumentale adoptent le système de notation suivant :

Reçu Mention Très Bien avec Félicitations du Jury

Reçu Mention Très Bien

Reçu Mention Bien

Reçu Mention Assez Bien

Reçu sans Mention

Non-Reçu

Congés - Démissions

Il peut être accordé aux élèves qui en font la demande par écrit au directeur des congés pour raisons de santé ou convenance personnelle. Les demandes de congés pour raisons de santé doivent être appuyées d'un certificat médical. Les congés pour convenance personnelle doivent être dûment justifiés.

Toute demande de démission en cours d'année doit être formulée par écrit et adressée à la direction de L'EMMScionzrier qui transmettra directement au service municipal concerné.

Déménagement

Les élèves n'ayant plus leur domicile sur les communes de Scionzrier ou de Nancy/Cluses se verront appliquer, au bout d'une année, le tarif « commune extérieure » (Cf. : Tableau des tarifs dans la rubrique « Familles ne Résidant pas à Scionzrier ni à Nancy/Cluses »)

Location d'instruments

L'école possède quelques instruments à vent pouvant être loués aux élèves. Une participation forfaitaire annuelle de 80 € révisable chaque année dans le cadre du vote du Conseil Municipal du tarif des services municipaux ainsi qu'une révision obligatoire (SARL Blanc Musique / Enseigne Véran Musique - Anthy-sur-Léman) tous les 3 ans (au frais de l'emprunteur) sera exigée. Une facture justifiant des travaux sera à fournir à la direction.

Pour les élèves percussionnistes & batteurs, la participation forfaitaire annuelle s'élève à 40€.

Lorsque l'élève intègre l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Scionzrier, tout en suivant les cours au sein de L'Ecole Municipale de Musique de Scionzrier, il entre dans le cadre du Règlement Intérieur de ladite Harmonie.

Lorsque l'élève devient membre de l'Orchestre d'Harmonie Municipale de Scionzier, sans prendre de cours au sein de l'Ecole Municipale de Musique de Scionzier, tout en continuant de bénéficier d'un prêt d'instrument, il entre également dans le cadre du Règlement Intérieur de ladite Harmonie.

Dans ces cas précités, celle-ci prendra en charge la moitié du coût de l'entretien de l'instrument loué à l'EMMScionzier ou personnel.

Les locations sont constatées par une reconnaissance signée par le représentant légal, le directeur et le professeur concerné. Le remboursement de la valeur de l'instrument est exigé en cas de perte totale ou de restitution d'un instrument détérioré.

**Dès le début de l'apprentissage instrumental, l'instrument loué est fourni révisé par l'école de musique.
En cas de désistement, celui-ci sera rendu révisé, au frais de l'élève.**

Il appartient à la famille de l'élève de vérifier auprès de son assureur la prise en charge de ce type de prêt.

Achat d'instruments

Dès l'obtention du Fin de 1^{er} Cycle instrumental (Fin de 4^{ième} année d'apprentissage), l'élève a la possibilité d'acheter son instrument à l'EMMScionzier. Le prix de vente de celui-ci sera fixé, après expertise, par la SARL Blanc Musique (Enseigne Véran Musique) selon la côte en vigueur et l'état général de l'instrument.

Engagement des parents et des élèves

Le présent règlement, adopté après délibération du Conseil d'Administration, est applicable à l'ensemble des élèves de l'Ecole Municipale de Musique de Scionzier. Il est porté à la connaissance de tous les parents, tous les élèves et tous les professeurs. L'inscription à l'EMMScionzier comporte l'acceptation des dispositions qui y sont contenues.

Rappels :

- ° Toute inscription entraîne l'acceptation des dispositions contenues dans le Règlement Intérieur de l'EMMScionzier.
- ° Toute année commencée est due intégralement, sera facturée et ne peut être remboursée.
- ° La réinscription n'est possible que si la famille est à jour de ses frais d'inscription.